



## REGLEMENT INTERIEUR

Contact : Tel / sms : 06.07 08 86 31 @ [Sova784@hotmail.com](mailto:Sova784@hotmail.com) Site internet : [www.associationsubstance.fr](http://www.associationsubstance.fr)

❖ **Article 1 : ADHESION. INSCRIPTION** Dossier à remettre avant le 30 septembre.

- **L'adhésion** annuelle est de : 15 € par élève Gargenvillois (G), 30 € par élève non Gargenvillois (NG).  
Suite à la Pandémie nous demandons : **1 chèque pour l'adhésion et 3 chèques pour le règlement des cours**
- **L'inscription** : le paiement des cours se règle à l'inscription par : 4 chèques, accompagnés du dossier complet, rempli et signé. Les chèques seront encaissés chaque dernière semaine de chaque mois, inscrire le mois au dos et le nom de l'élève si différent de celui du chèque.
  - 1) 3 chèques (Encaissés en octobre, janvier, avril). Ou 3 autres mois, il vous suffit de noter les mois au dos des chèques.
  - 2) 7 chèques maximum sur demande à l'association (Encaissés en octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril)
  - 3) Le chèque d'adhésion sera encaissé fin octobre.

### Aucun remboursement ne sera effectué pour absence

(Sauf pour raison médicale prolongée de plus d'un mois, sur présentation d'un certificat médical).

Le remboursement se fera au prorata des jours d'absences à partir de la date du certificat.

❖ **Article 2 : ASSURANCE**

Si l'adhérent se blesse seul il n'est pas couvert. L'adhérent doit souscrire une assurance « Individuelle Accident, multirisques ». Vérifiez votre contrat d'assurance, ce risque est peut-être déjà couvert. Les enfants mineurs doivent **OBLIGATOIREMENT** être assurés individuellement pour : **Activités extra scolaires**. (Document demandé aussi dans les établissements scolaires, fournis par votre compagnie d'assurance).

❖ **Article 3 : Le CERTIFICAT MEDICAL** : N'étant plus obligatoire pour les mineurs, il doit être remplacé par une attestation sur l'honneur d'aptitude à la danse. Toutes les disciplines pratiquées par l'élève, doivent y être indiquées, elle doit être datée, signée par les représentants légaux. Une attestation sera jointe au dossier d'inscription.

Décret N°2021-564 du 7 mai 2021. Questionnaire : CERFA N° 15699\*01

Le certificat médical reste requis pour les adultes. Ces documents seront demandés tous les ans.

❖ **Article 4 : LA SECURITE**

**Les parents doivent accompagner leur enfant mineur à la salle de danse, ils doivent s'assurer que le cours a bien lieu et doivent venir les chercher à la fin du cours à la salle.**

Suite à la pandémie, les accompagnateurs ne sont plus autorisés à rester dans les locaux (vestiaires et salles de danse), ainsi que les élèves qui attendent l'heure de leurs cours. Les portes seront ouvertes par les professeurs.

En cas d'absence du professeur, l'association fera son possible pour prévenir les personnes les plus éloignées et joignables, pour les autres un mot sera affiché sur la porte.

Mais le délai peut être trop court, ou, le professeur dans l'impossibilité d'avertir.

**Les professeurs ou l'association ne peuvent être considérés responsables des élèves en dehors des heures de cours, s'il n'y a pas cours ou si le cours est annulé. SOYEZ VIGILANTS.**

L'association, les professeurs sont responsables des élèves présents et uniquement sur le temps des cours auxquels ils sont inscrits.

Ils ne sont pas responsables des effets personnels (bijoux, téléphone, vêtements etc...) des élèves et ne seraient être tenus pour responsables en cas de vol dans les locaux. Nous recommandons donc aux élèves de ne pas apporter des objets de valeur, ou de les conserver sur eux ou dans leurs sacs personnels.

**Pour les enfants mineurs qui rentrent seuls, les parents ou leur représentant légal doivent obligatoirement remplir la décharge sur la fiche d'inscription paragraphe 2.**

#### ❖ Article 5 : LES COURS

Les horaires sont fixés pour chaque cours et **doivent être impérativement respectés**. Aussi bien pour l'heure d'arrivée que celle du départ, pour ne pas gêner les autres cours. A cet effet, les portes seront ouvertes par les professeurs. **Pendant les cours les téléphones portables doivent obligatoirement être éteints et rangés.**

Suite à la pandémie et les directives de l'état, les accompagnateurs n'ont plus le droit de rester pendant les cours, dans les vestiaires, couloirs etc...

#### ❖ Article 6 : TENUE DE DANSE :

Les élèves doivent se conformer à la tenue choisie par le professeur.

**L'élève doit avoir impérativement une paire de chaussures propres, exclusivement réservée à la pratique de la danse pendant les cours, elles seront mises aux pieds dans le vestiaire juste avant de pénétrer dans la salle de danse et enlevées à la fin du cours. (Exigé par l'association, pour le respect des autres utilisateurs de cette salle)**

Articles 5 & 6, lu et compris :

Signatures des Parents, enfants, ados et élèves majeurs.

---

#### ❖ Article 7 : LA BONNE CONDUITE

**La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé.**

Tout manquement au principe de **RESPECT** à l'égard d'un professeur, d'un membre de l'association, des autres élèves ou toutes autres personnes, sera sanctionné par un avertissement. En cas de récidive l'élève peut être exclu. Toute sanction prononcée à l'égard d'un élève mineur, (avec l'indication du motif) sera portée à la connaissance des parents.

**Absence** : l'élève ou le représentant légal (pour un élève mineur) **doit prévenir le professeur ou le bureau de l'association.** (Coordonnées au début du règlement intérieur)

#### ❖ Article 8 : LES LOCAUX

Les locaux doivent rester propres et rangés (salle, couloirs, toilettes, vestiaires, etc.). Le matériel, le mobilier, les miroirs, les accessoires etc. doivent être respectés. Il est formellement interdit de se pendre ou de monter sur les barres de danse.

Il est interdit de fumer dans les locaux. **Fumeurs, ne pas jeter vos mégots sur l'espace public.**

Toute dégradation, violence, vol ou incorrection de la part des élèves ou des accompagnateurs, pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive.

Tous frais engagés pour des dégâts causés par l'adhérent ou accompagnateur, seront facturés à l'adhérent.

#### ❖ Article 9 : URGENCE MEDICALE

En cas d'urgence médicale au sein des cours, le professeur est habilité à prendre les dispositions d'urgence nécessaires (appel des pompiers, transfert dans l'hôpital désigné par les pompiers).

#### ❖ Article 10 : SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

Deux spectacles de fin d'année sont organisés avec des répétitions sur site à la Salle Jacques Brel de Mantes la Ville.

Les places de spectacle sont payantes pour tous, y compris les parents (sauf les élèves bien entendu). La salle est louée pour les jours de répétition et gala, c'est pour ce motif qu'une participation financière est demandée aux familles, le reste étant pris en charge par l'association. Les places sont payable d'avance, les tickets correspondants vous seront remis.

**Comme dans toutes les écoles ou associations de danse : L'engagement de l'élève en début d'année est : Sa présence aux cours, aux répétitions et aux spectacles avec un investissement maximum jusqu'au bout. Les absences déstabilisant les chorégraphies et les autres élèves.**

Si vraiment « impossibilité d'y participer », les adhérents sont priés de **prévenir** les professeurs **au plus tôt**, afin de pouvoir restructurer la chorégraphie s'il y a lieu. Nous vous en remercions par avance.

Une participation financière est demandée pour l'achat de : tissus, costumes, mercerie, peinture, accessoires, etc..., au prorata des chorégraphies effectuées par l'adhérent.

#### ❖ Article 11 : DROIT A L'IMAGE

Les adhérents ou le représentant légal (pour les adhérents mineurs), doivent lire et **signer obligatoirement l'autorisation** (paragraphe 3 en bas de la fiche d'inscription).

Nom, prénom de l'adhérent (**même mineur**) .....

Nom, prénom du responsable légal (pour les adhérents mineurs) .....

Signature de l'élève ET Signature des parents ou représentant légal pour le(s) enfant(s) mineur(s)

Fait à : ....., Le : ..... /20